

Vu l'arrêté n° 2012-15882/GNC-Pr du 19 décembre 2012 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 86/AEM du 13 décembre 2010 réglementant la circulation et le mouillage des navires de plus de 60 m dans les eaux de l'île de Lifou ;

Vu le signalement d'une anomalie relevée par le syndicat professionnel des pilotes maritimes de la Nouvelle-Calédonie en commission hydrographique du 14 août 2013,

ARRETE

Article 1^{er} : Les coordonnées du 3ème point de "3) *Wé, trois points de mouillage de coordonnées*" de l'article 2 de l'arrêté n° 86/AEM du 13 décembre 2010 susvisé sont modifiées de manière à lire 20°54,72' S / 167°16,83' E (WGS 84) au lieu de 20°55,12' S / 167°16,43' E (WGS 84).

Le reste sans changement.

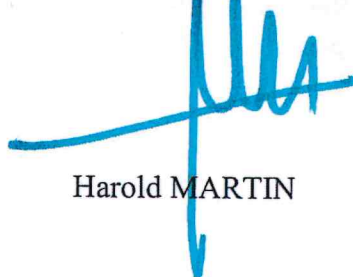
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by several smaller, more intricate strokes.

Gilbert TYUIENON

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal stroke that crosses a vertical stroke, with several smaller loops and strokes to the right.

Harold MARTIN